

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18 MAI 2022

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet
Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de l'Orangerie
Sous la présidence de Monsieur le Vice- Président.

Monsieur Bernard DEVAY, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Patricia PARADIS, Elia LOUBET, Antoine MIRANDA, Catherine PAQUELET, Bernadette CELY, Anne- Marie GRAULE

Absents représentés : Jean-Claude GAYRAUD (pouvoir à Bernard DEVAY), Myriam PANAGET (pouvoir à Martine BALANSA)

Absent excusé : Michel ROUGE

Absents : Sylvie IZQUIERDO, Gérard RIQUIER

Secrétaire de séance : Martine BALANSA

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.

1/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 Avril 2022

1.1- Compte-rendu de la séance du 13 Avril 2022 (Annexe 1.1)

Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS qui s'est tenu 13 Avril 2022, tel que joint en annexe 1.1.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 13 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

2/ ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

2.1- Dossiers des familles en difficultés

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers / Foyer	Revenus	Charges Fixes	Loyer	Quotient/UC	Nature demande	Montant de la dette	Montant de l'aide demandée	Destinataire
GRATUZE Marie-Claire	K	33	C	2	513.00 € (AL+ Prime)	592.50€	464.00€	158.00€	LOYER	529.11€	300€	Promologis

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide : - D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille k - D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Promologis Votée à l'unanimité.												
GRATUZE Marie-Claire	F	34	CAE	4	1418.00€ (Pôle Emploi+ AF+ Stages)	1068.25€	761.00€	616.52€	ENERGIE	668.08€	300€	OVO ENERGY
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide : - D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille F - D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de OVO ENERGY Votée à l'unanimité.												
GRANGE Nadine	G	36	IAE	3	2089.72€ (APL+AF +Prime+ Salaire)	1110.59€	530.88€	998.89€	LOYER	685.28€	300€	Promologis
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide : - D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille G - D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Promologis Votée à l'unanimité.												

AAH : Allocation Adulte Handicapée
AEEH : Allocation Education Enfant Handicapé
AF : Allocations Familiales
AL : Allocation Logement
APL : Allocation Personnalisée au Logement
ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
ASF : Allocation de Soutien Familial
ASS : Allocation de solidarité spécifique
CF : Complément Familial
IJ : Indemnités Journalières

ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité
PA : Pension Alimentaire
PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
PF : Prestations Familiales
PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant
PI : Pension Invalidité
PR : Pension Réversion
RSA : Revenu de Solidarité Active
RAT : Rente Accident du Travail

3 / RESSOURCES HUMAINES

3.1- Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial commun à la ville et au CCAS, et instaurant, le cas échéant, le paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 février 2022.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 188 agents, cumulés entre la Commune et le CCAS suite à la création d'un Comité Social Territorial commun par délibération n°2022.02.16.005C du 16 février 2022.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 3 février 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Entendu l'exposé de son Vice-président il est proposé à l'assemblée :

Article 1 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5.

Article 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 3 : De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité

4 / ADMINISTRATION GENERALE

4.1-Convention avec Cap France « Village vacances la Rivière » - Tarifs 2022 pour les participants au séjour seniors (Annexe 4.1)

Le CCAS de Launaguet souhaite promouvoir une offre de loisirs en proposant en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) un séjour à St Jean du Mont avec Village Vacances Cap France « La Rivière » de 8 jours/7 nuits du 1 octobre 2022 au 8 octobre 2022 à un tarif, tout compris, accessible aux personnes éligibles* au programme seniors en vacances.

Le but est de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Il s'agit de proposer des séjours tout compris avec une aide supplémentaire de l'ANCV pour les personnes ayant un revenu net imposable inférieur à un plafond indiqué dans la convention ANCV.

Monsieur le Vice- président propose à l'assemblée de voter les modalités du séjour défini dans la convention d'accueil avec Cap France Village Vacances La Rivière ainsi que les tarifs et indique que le CCAS réglera la totalité du séjour à réception de la facture. Les tarifs proposés par participant seront encaissés sur le budget primitif du CCAS.

La tarification comprend :

- le prix du séjour par personne qui s'élève à :
 - ✓ 410 € (pour les personnes ayant un revenu net imposable supérieur au montant défini dans la convention ANCV**)
 - ✓ 230 € (pour les personnes ayant un revenu net imposable inférieur au montant défini dans la convention ANCV**)
- la garantie annulation obligatoire qui s'élève à :
 - ✓ 16.40€ du montant du séjour/ participant

Entendu l'exposé de son Vice-président il est proposé à l'assemblée d'approuver

- La signature de la convention d'accueil auprès du prestataire de l'ANCV l'association Entraide Coopérative Arc en Ciel.
- Les tarifs précités qui seront demandés aux participants inscrits au séjour.

* Les personnes éligibles au programme Seniors en Vacances sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :
- être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- et être soit retraitées, soit sans activité professionnelle,
- et résider en France.

** Sont éligibles à l'aide financière de l'A.N.C.V. les personnes bénéficiant de l'opération Seniors en vacances sous réserve :
- d'une part, d'avoir la ligne « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition inférieur ou égal à 14 961€. pour une personne seule et 28 235€ pour un couple.
- d'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV.

Voté à l'unanimité

Launaguet, le 18 Mai 2022,

**Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président,**

Bernard DEVAY